



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 28 mai 2024  
-----

**Président de séance** : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absent excusé** : Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 24-B25 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

En application de la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes N° 21-22 du 16 septembre 2021, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après,

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du S.D.I.S. des Alpes-Maritimes (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

## Groupement Fonctionnel Formation Sport

**Titre : Fourniture de matériels, d'équipements et de petits articles de sport destinés aux agents sapeurs-pompiers du SDIS des Alpes-Maritimes.**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Allotissement : 2 Lots

- Lot 1 : Fourniture de petits articles de sport
- Lot 2 : Fournitures de matériels et d'équipement de sport

*Modification de la délibération 24-B5 du 6 février 2024 concernant le type de procédure.*

**Titre : Prestation de formation aux permis « C » destinés aux agents du SDIS 06 SPP/SPV et PATS.**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Allotissement : Lot unique

## Groupement Fonctionnel Patrimoine Immobilier

**Titre : Prestations de CSPS pour les travaux de catégorie 3 dans les bâtiments du SDIS des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Allotissement : Lot unique

## Groupement Fonctionnel Technique

**Titre : Fourniture de différents types de lubrifiants, d'additifs et liquides pour véhicules et appareils à moteur du SDIS des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Allotissement : Lot unique

**Titre : Fourniture d'un dispositif de gestion et d'autopartage des véhicules du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et du SDIS des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'offres restreint

Allotissement : Lot unique

*Modification de la délibération 23-B57 du 7 novembre 2023 concernant le titre, la procédure et le montant.*

**Titre : Fourniture de titres restaurant et de bons d'achat sur support papier et/ou d dématérialisé pour le SDIS des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Allotissement : 2 Lots

- Lot 1 : Fourniture de titres restaurant
- Lot 2 : Fournitures de bons d'achat

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-dessus,
- d'autoriser la modification de la délibération 24-B5 du 6 février 2024 concernant le type de procédure,
- d'autoriser la modification de la délibération 23-B57 du 7 novembre 2023 concernant le titre, la procédure et le montant.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*